



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

Date de la convocation : 05 avril 2024, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, HERITIER Marlène, LAMARQUE Richard, LUIS Carlos, LALANNE Aurélie.

Absents excusés : COLAS Marie-Laure (pouvoir à M. CAZENEUVE Daniel), JUNCA Marie-Claire (pouvoir à M. LEGLIZE Philippe), RICHARD Christine (pouvoir à M. PRIAM Jean-Marc), BARBERAN Céline (pouvoir à Mme HERTIER Marlène)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : LALANNE Aurélie

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2024 ;
- **DCM-2024-04-20** : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées de faibles valeurs ;
- **DCM-2024-04-21** : Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2024 ;
- **DCM-2024-04-22** : Vote du Budget Primitif 2024 ;
- **DCM-2024-04-23** : Bilan de la concertation et des zones d'arrêt des ZAEnR ;
- **DCM-2024-04-24** : Demande de subvention – Association Don du Sang ;
- **DCM-2024-04-25** : Demande de subvention - Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes ;
- **DCM-2024-04-26** : Demande de subvention – Secours Populaire Français.
- **DCM-2024-04-27** : Cotisation 2024 – Comices Agricoles Terres de Chalosse
- Décisions du Maire ;
- Questions diverses.

oOo

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Aurélie LALANNE se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2024 :

M. le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2024. Ce dernier est **adopté à l'unanimité.**



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

- **DCM-2024-04-20 - Objet : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées de faibles valeurs**

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Il est possible de proposer des durées d'amortissement inférieures si cela est budgétairement soutenable.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 06 Avril 2022 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 5 ans ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;

Monsieur le Maire propose de définir la durée d'amortissement des biens de faible valeur à 1 an, pour tout montant inférieur ou égal à 2 000,00 euros (deux mille euros).

Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des biens de faible valeur à 1 an, pour tout montant inférieur ou égal à 2 000,00 euros (deux mille euros).

VOTE : Par 11 Voix POUR (dont 04 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **DCM-2024-04-21 - Objet : Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexties et 1636B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans,



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

Considérant que le taux de référence de la taxe d'habitation est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux de la taxe foncière pour le bâti et de la taxe foncière pour le non-bâti, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit

	Taux année N-1	Taux année en cours 2024	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT ATTENDU
T F B	35.25	35.75	540 500	193 229
T F NB	54.47	54.97	31 500	17 316
T H	18.42	18.68	69 100	12 908
			TOTAL	223 453

VOTE : 11 voix POUR (dont 4 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

- **DCM-2024-04-22 - Objet : Vote du Budget Primitif 2024**

Après délibération, le Conseil Municipal, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 :

Investissement

Dépenses 762 032,06
Recettes 762 032,06 (dont 14 046,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 1 336 702,58
Recettes 1 336 702,58

À l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 11 voix POUR (dont 4 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

- **DCM-2024-04-23 - Objet : Bilan de la concertation et des zones d'arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 Janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

des permanences pour le public lui permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR en salle N°2 ont été tenues les jours suivants :

- * Le Mardi 06 Février 2024 de 15h30 à 18h30 en salle N°2.
- * Le Mercredi 07 Février 2024 de 09h00 à 13h00 en salle N°2.
- * Le Samedi 10 Février 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 en salle N°2.

Monsieur Le Maire expose le bilan de ces permanences :

12 personnes présentes aux permanences organisées

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint pour la ZAEnR Photovoltaïque et détaillées ci-après pour les autres ZAEnR.

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol (voir le tableau en annexe)
- PV Toitures (voir le tableau en annexe)

- ZAEnR Hydroélectricité

- le secteur « du Moulin », d'une surface totale de 4,03 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Géothermie

- le secteur « des Thermes » d'une surface totale de 4,69 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint pour la ZAEnR Photovoltaïque et détaillées ci-après pour les autres ZAEnR.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol (voir le tableau en annexe)
- PV Toitures (voir le tableau en annexe)

- ZAEnR Hydroélectricité

- le secteur « du Moulin » d'une surface totale de 4,03 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Géothermie

- le secteur « des Thermes » d'une surface totale de 4,69 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Landes,
- à la Communauté de Communes Terres de Chalosse
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Adour Chalosse Tursan,

VOTE : 11 voix POUR (dont 4 pouvoirs), voix CONTRE, ABSTENTION

- **DCM-2024-04-24-Objet : Demande de subvention – Association Don du Sang**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Don du Sang pour l'année 2024. Par manque d'éléments permettant d'échanger sur l'attribution de cette subvention, aucune délibération n'est adoptée.

- **DCM-2024-04-25 - Objet : Demande de subvention 2024 – Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes pour l'année 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes une subvention d'un montant de **525€** et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 11 voix POUR (dont 4 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00

- **DCM-2024-04-26 - Objet : Demande de subvention – Secours Populaire Français**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue du Secours Populaire Français pour l'année 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au Secours Populaire Français.

VOTE : voix POUR, 11 voix CONTRE (dont 4 pouvoirs), 0 ABSTENTION

- **DCM-2024-04-27 - Objet : Demande de cotisation 2023 – Association « Comices Agricoles Terres de Chalosse »**

Monsieur le Maire présente la demande d'appel à cotisation reçue de l'association « Comices Agricoles Terres de Chalosse » pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que concernant la cotisation 2024 à verser à l'association, le montant est fixé à 0,64€ par habitant pour les 34 communes TERRES DE CHALOSSE.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer une cotisation de 492,80€ (base de 770 habitants) à l'Association « Comices Agricoles Terres de Chalosse » pour l'année 2024.

VOTE : 11 voix POUR (dont 4 pouvoirs), voix CONTRE, ABSTENTION

- **Décisions du Maire**

- 2024-MARS-01 - Achat de matériels techniques d'un montant de 4 730,80 € TTC.

- 2024-AVRIL-01 - Marché de travaux passé selon une procédure adaptée MAPA n°2024.01 pour la construction d'une mairie d'un montant 385 997,90 € HT soit 463 197,48 € TTC.

- **Questions Diverses :**

- M. le Maire informe l'assemblée que la commune compte 817 habitants : ce chiffre provisoire de la population municipale émane du recensement effectué en début d'année 2024.

- M. le Maire annonce le renouvellement de la disponibilité d'un agent technique jusqu'en août 2025.

- M. le Maire rappelle que certains membres du conseil municipal peuvent transmettre des informations à l'attention des habitants sur l'application Panneau Pocket et le site internet. M. le Maire souligne l'importance pour les secrétaires de mairie de pouvoir également y accéder pour la mise à jour d'informations.

- M. le Maire annonce que les prochaines Préchacades se dérouleront le 1er Juin 2024 à Préchac en Gironde. Les inscriptions à cet évènement s'établiront auprès du secrétariat de mairie.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 à 19 h 00



- M. le Maire poursuit et indique que l'entretien des fossés communaux sera réalisé fin juin.
- M. le Maire présente un mail en date du 03 avril 2024 de l'association L'Avoir qui projette la construction d'un puits factice aux abords de la Grange de l'Haouresse.
Une réunion sera organisée avec l'association et la commission urbanisme afin d'échanger sur ce projet.
- M. le Maire demande qu'un décompte de clé détenues par les élus soit réalisé et répertorié dans un classeur en mairie.
- M. LEGLIZE Philippe, 2^{ème} adjoint au Maire, demande la parole.
Il informe l'assemblée qu'il a rencontré une administrée qui s'interroge sur la faisabilité de relier son domicile au réseau d'assainissement collectif et la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h en raison de la vitesse parfois excessive en agglomération Route des Forceries.
Concernant le premier point, la collectivité n'envisage pas de réaliser des travaux d'extension du réseau en domaine public. En revanche, une étude va être lancée sur la limitation et la pose de panneaux de signalisation dans le respect de la réglementation du code de la route

FIN DE SÉANCE : 22h00

Secrétaire de séance,

LALANNE Aurélie

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel